

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-128

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Désiré NANJI, M. Michel MEIS donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir à Mme Valentine DION.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : CREATIONS DES EMPLOIS NON PERMANENTS AU PARC ARGONNE DECOUVERTE EN
2025**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour créer les emplois non permanents,

Compte tenu de l'activité touristique du Parc Argonne Découverte ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE, à l'unanimité de :

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02/01/2025
et de sa publication ou notification le 02/01/2025**

- **CREER** cinq emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité sur une période de 9 mois (3 fev-2 nov 2025)

- 1 emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les missions d'agent d'accueil / billetterie / boutique
- 1 emploi non permanent de technicien territorial à temps complet pour exercer les missions de cuisinier
- 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les missions de serveur/cuisinier
- 1 emploi non permanent de technicien territorial à temps complet pour exercer les missions d'animalier d'un jour
- 1 emploi non permanent de technicien territorial à temps complet pour exercer les missions de soigneur/animalier chargé d'entretien

La rémunération sera calculée par rapport à l'échelon 1 du grade de recrutement.

- **CREER** sous réserve des orientations budgétaires et du vote du budget annexe « Parc Argonne Découverte » les emplois suivants relevant d'un besoin saisonnier :

- Trois emplois non permanents sur le grade de technicien à temps complet pour exercer les missions de soigneurs animaliers. Pour une durée de 6 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
 - Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps partiel (18h) pour exercer les missions de serveur pour une durée de 4 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
 - Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps plein pour exercer les missions de serveur pour une durée de 2 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
 - Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps plein pour exercer les missions d'agent d'accueil pour une durée de 2 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
 - Un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet pour exercer les missions de soigneur animalier en basse saison pour une durée de 6 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
- CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,



Benoit SINGLIT